

ANNEXE

PLAN D'ACTION

La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, convoquée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Barcelone, du 28 janvier au 4 février 1975, afin d'étudier un Plan d'action pour la Méditerranée, est parvenue à un accord sur les recommandations ci-après, après avoir examiné les quatre grands thèmes suivants:

- I. Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin méditerranéen
- II. Programme coordonné de recherche, de surveillance continue et d'échanges de renseignements, et évaluation de l'état de la pollution et des mesures de protection
- III. Convention-cadre relative à la protection du milieu marin en Méditerranée, et protocoles connexes et leurs annexes techniques
- IV. Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action.

I. PLANIFICATION INTEGREE DU DEVELOPPEMENT ET GESTION DES RESSOURCES DU BASSIN MEDITERRANEEN

1. La Réunion, après avoir étudié et discuté le document UNEP/WG.2/2, intitulé "Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin méditerranéen", en a pris acte et a considéré qu'il soulevait des problèmes délicats et vitaux, compte tenu notamment des inégalités de niveau économique et social existant entre les pays riverains.
2. En conséquence, et compte tenu de la nécessité de ne pas faire obstacle au développement inéluctable des pays méditerranéens en voie de développement, les pays de la région se sont déclarés prêts à approfondir en commun toute proposition visant à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen dans la perspective d'une utilisation optimale de ses potentialités.
3. La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée a prié le Directeur exécutif du PNUE, en collaboration avec les gouvernements de la région, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales concernées, d'élaborer un programme coordonné d'activités concertées, qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, tout en étant conforme aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement.
4. Il conviendrait d'élaborer, en particulier, des programmes d'activités ou d'amplifier ceux qui sont déjà en cours d'exécution, par exemple:
 - a) Le développement et l'application de techniques rationnelles du point de vue de l'économie, de l'écologie et de la santé, dans divers domaines tels que:

- i) le traitement, l'utilisation et l'élimination dans de bonnes conditions des déchets d'origine domestique et industrielle issus des diverses activités humaines;
 - ii) la restauration des communautés naturelles dégradées, en particulier la protection, l'amélioration et la stabilisation des sols, l'aménagement des bassins versants et la régulation des torrents;
 - iii) l'utilisation optimale et le recyclage de l'eau douce;
 - iv) l'amélioration et une meilleure utilisation des ressources biologiques de la mer, notamment par l'aquaculture.
- b) L'étude des coûts et des avantages économiques et sociaux de la prise en considération du facteur environnement dans les projets de développement, cette étude étant réalisée sur la base d'évaluations, du point de vue de l'environnement, de certains projets en cours ou déjà exécutés.
 - c) L'étude des répercussions du développement économique, particulièrement du développement du tourisme et de l'industrie, sur l'environnement de la région, en tenant compte de la souveraineté nationale et du niveau et des politiques de développement de chaque pays.
 - d) L'étude d'un système de formation professionnelle à tous les niveaux.

5. Ces programmes seraient appuyés par des activités de formation et d'assistance technique, particulièrement en faveur des pays en voie de développement, conçues pour permettre à tous les pays de la région d'entreprendre eux-mêmes des activités dans ces domaines et de participer pleinement aux activités régionales. Le Directeur exécutif du PNUE est prié de procéder à l'établissement d'un inventaire des besoins des pays en voie de développement riverains de la Méditerranée, ainsi que des possibilités de formation que peuvent offrir aussi bien les organismes internationaux que les pays développés de la région méditerranéenne expérimentés en matière de recherche et de lutte contre la pollution, et ce afin de préciser les domaines et les modalités de coopération possibles.

6. Dans la préparation et la mise en oeuvre de ce programme, le Directeur exécutif du PNUE, en coopération avec les gouvernements et organismes cités au paragraphe 3 ci-dessus, est prié:

- a) d'organiser des réunions d'experts nationaux afin d'orienter le développement des différentes parties du programme ci-dessus;
- b) de fournir une assistance aux institutions nationales de la région pour la programmation et l'exécution des projets adoptés, ou de leur faciliter l'obtention d'une telle assistance;
- c) de prendre, dans un souci d'efficacité maximum et dans le cadre budgétaire défini à cet effet par le Conseil d'administration du PNUE, les mesures nécessaires à la mise en oeuvre et à la coordination de ce programme d'activités.

II. PROGRAMME COORDONNE DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE

La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée,

1. Ayant examiné les projets de recherche et de surveillance continue qui sont exposés dans le document UNEP/WG.2/3 intitulé "Programme coordonné de recherche, de surveillance continue et d'échanges de renseignements, et évaluation de l'état de la pollution et des mesures de protection",

2. Décide que comme les moyens matériels sont limités et les chercheurs qualifiés peu nombreux, les sept programmes proposés (sans indication de priorité) :

- Etude et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer,
- Etude et surveillance continue des métaux, notamment du mercure, dans les organismes marins,
- Etude et surveillance continue du DDT, des BPC et des autres hydrocarbures chlorés contenus dans les organismes marins,
- Effets des polluants sur les organismes marins et leurs peuplements,
- Effets des polluants sur les communautés et systèmes écologiques marins,
- Mouvement des polluants le long des côtes,
- Programmes de contrôle de la qualité des eaux côtières,

devraient, en un premier stade, prendre la forme de projets pilotes;

3. Invite le Directeur exécutif du PNUE à convoquer, en consultation avec les gouvernements et avec le concours d'organismes appropriés des institutions des Nations Unies ainsi que d'organisations régionales intergouvernementales compétentes, un nombre restreint de réunions d'experts représentant les institutions qui auront exprimé le désir de participer aux divers programmes, pour qu'ils élaborent des documents exposant en détail les modalités d'exécution de chaque projet pilote. Les projets pilotes devraient comprendre une phase opérationnelle de deux ans au moins;

4. Invite le Directeur exécutif du PNUE, afin d'accroître le nombre de participants aux divers programmes, à organiser en priorité absolue la formation intensive en cours d'emploi de chercheurs et de techniciens ainsi qu'à fournir du matériel supplémentaire, ce qui serait le meilleur moyen de renforcer les capacités des laboratoires et institutions nationaux. Autant que possible, la formation en cours d'emploi devrait être organisée dans les pays méditerranéens uniquement;

5. Prie le Directeur exécutif du PNUE de tenir les gouvernements des pays méditerranéens au courant de ces programmes au fur et à mesure de leur élaboration et de leur évolution;

6. Fait appel aux gouvernements et aux organismes internationaux compétents pour qu'ils aident les institutions nationales intéressées à participer à la préparation et à l'exécution de ces activités de surveillance continue et de recherche.

III. CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA PROTECTION DU MILIEU MARIN EN MEDITERRANEE,
ET PROTOCOLES CONNEXES ET LEURS ANNEXES TECHNIQUES

A

Profondément préoccupée de l'état alarmant de l'environnement dans la Méditerranée, imputable aux négligences délibérées ou involontaires qui ont aggravé la pollution de l'environnement dans cette partie importante du monde,

Considérant la note du Directeur exécutif du PNUE contenant une analyse du projet de convention-cadre relative à la protection du milieu marin en Méditerranée, ainsi que des protocoles connexes et leurs annexes techniques (UNEP/WG.2/4),

1. Estime qu'il est particulièrement nécessaire et urgent d'instituer les bases juridiques d'une coopération internationale visant à protéger le milieu marin en Méditerranée;

2. Approuve le principe de l'établissement d'une convention-cadre, de protocoles connexes et de leurs annexes techniques;

3. Prend acte avec satisfaction des travaux préparatoires de la FAO concernant un projet de convention-cadre relatif à la protection du milieu marin en Méditerranée, du consultant de l'OMCI concernant un projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives, et de la délégation espagnole concernant un projet de protocole pour la prévention de la pollution de la Méditerranée par les décharges des navires et aéronefs, sous textes présentés pour information et qui ont fait l'objet d'un examen approfondi;

4. Prie le Directeur exécutif du PNUE de convoquer, selon les besoins, en coopération avec les gouvernements et les organismes intéressés des Nations Unies et avec l'éventuelle collaboration d'autres organisations internationales intéressées, des groupes de travail d'experts gouvernementaux des questions juridiques et techniques, pour mettre au point le texte définitif des instruments juridiques mentionnés au paragraphe ci-dessus, afin de les faire adopter par une conférence de plénipotentiaires. Ces groupes de travail devront tenir dûment compte des débats de la Réunion de Barcelone, sans préjudice de la codification et de l'élaboration du droit de la mer par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

5. Prie également le Directeur exécutif du PNUE, en coopération avec la FAO et les autres institutions des Nations Unies intéressées, de convoquer ladite conférence de plénipotentiaires, d'inviter à cette conférence les Etats riverains de la Méditerranée ainsi que des observateurs conformément à la pratique des Nations Unies, et de fournir l'aide nécessaire à la préparation et au déroulement de la conférence;

6. Recommande que le Directeur exécutif du PNUE, en coopération avec les gouvernements et les institutions spécialisées des Nations Unies intéressés, convoque dans les meilleurs délais des groupes de travail d'experts gouvernementaux pour préparer d'autres protocoles, en tenant compte des travaux de la présente Réunion.

Reconnaissant la nécessité de protéger particulièrement la Méditerranée contre la pollution due à l'exploitation des navires,

Ayant à l'esprit la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires,

1. Exprime le voeu que tous les Etats deviennent parties à ladite convention;
2. Recommande à tous les Etats riverains de la Méditerranée de devenir parties à la Convention de 1973 et de déployer des efforts concertés, par les moyens appropriés, dans le cadre de l'OMCI, pour que la Méditerranée soit désignée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de cette convention;
3. Recommande aux Etats riverains de la Méditerranée de réaliser les installations portuaires prévues aux annexes I et II de ladite convention et d'établir entre eux, à cet effet, une coopération technique.

IV. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES DU PLAN D'ACTION

A

En prenant les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en application ces recommandations, le Directeur exécutif du PNUE est prié :

1. D'utiliser les crédits disponibles de manière à faire le minimum de dépenses de personnel et d'autres frais administratifs;
2. D'établir des mécanismes de coordination simples qui fassent intervenir le plus possible les organisations internationales et les organes de coordination existants et qui traitent avec les institutions nationales par l'intermédiaire des autorités compétentes du pays intéressé;
3. D'examiner de façon suivie au fur et à mesure que le programme se développera, la nécessité éventuelle de renforcer les institutions appropriées de la région. Pour cet examen, qui se fera en consultation avec les gouvernements, il conviendra de songer éventuellement à créer des organismes régionaux spécialisés chargés d'accomplir des tâches particulières inscrites au programme, ou de jouer un rôle de coordination, compte tenu des offres faites au cours de la présente Réunion, par exemple l'offre de Malte, celle de Monaco, et éventuellement d'autres offres. Ces organismes ne devront être établis que s'il n'existe pas déjà d'organisme régional du même genre, et s'appuieront sur des institutions nationales existantes qui pourraient être renforcées et dotées d'un rôle régional.
4. D'engager à bref délai des consultations avec les gouvernements de la région au sujet de la possibilité de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures chargé de faire face à la menace permanente et toujours plus aiguë de déversements accidentels de grandes quantités d'hydrocarbures dans la Méditerranée et de prendre note de ce que Malte a proposé d'accueillir un tel centre.

B

En prenant les dispositions financières pour mettre en oeuvre le Plan d'action, le Directeur exécutif du PNUE devrait se tenir dans les limites du cadre budgétaire et institutionnel et se conformer aux méthodes de travail arrêtées par le Conseil d'administration.

La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée

V. Prie le Directeur exécutif de porter à la connaissance du Conseil d'administration du PNUE, à sa prochaine session, les recommandations adoptées par les Etats riverains de la Méditerranée et de tenir le Conseil et ces Etats au courant des mesures prises par le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés et les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes, pour donner suite à ces recommandations;

VI. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple espagnols pour l'hospitalité et l'appui qu'ils lui ont offerts tout au long de la Réunion de Barcelone.